

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONT-ARANCE-
GOUZE-LENDRESSE

SÉANCE DU 05 septembre 2019

Le cinq septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, et LETARGUA.

Procuration : M. SALEFRANQUE Pascal donne pouvoir à Mme LOQUET Patricia.

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART Véronique

Lecture des décisions du Maire est faite

Décision 11-2019 : Travaux d'aménagement du centre bourg de MONT et du parvis de la Mairie de MONT
Signature des contrats avec les entreprises suivantes pour des

- Lot 1 : VRD : Entreprise EIFFAGE pour un montant de 574 809,45 euros HT
- Lot 2 : ESPACES VERTS : Entreprise L'AMI DES JARDINS de 61 500,00 euros HT
- Lot 3 : REVETEMENTS DE SOL : Entreprise EIFFAGE pour un montant de 147 028,07 euros HT
- Lot 5 : ECLAIRAGE : Entreprise SPIE pour un montant de 199 970,60 euros HT

Décision 12-2019 : De signer une convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie (une pour chaque village : Mont-Arance-Lendresse- Gouze) avec la SAUR.

La durée des conventions est de trois ans, sa date d'expiration est fixée au 31 décembre 2021.

La rémunération forfaitaire par an et par ouvrage (ou appareil) est fixée :

- Poteau Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm :65 €
- Bouche Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm :65 €
- Citerne ou bâche souple (volume unitaire < 200 m3 :99.40 €

Décision 13-2019 : Signature d'un bail d'une durée de trois ans renouvelable pour le logement communal 1 place Saint Pierre 64 300 Mont avec Madame LAMARQUE Gabrielle à compter du 8 Août 2019 pour un montant mensuel de trois cent cinquante euros révisable chaque année au 1er septembre (Indice de référence IRL T2 2019: 129.72).

INFORMATION AU CONSEIL REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE FPIC 2019

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le potentiel financier agrégé moyen national par habitant est égal en 2019 à 628.99 €. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal est égal à 972.65 €.

La communauté de communes de Lacq Orthez et les communes contribuent donc à ce fond. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2019 est de 3 351 332 €.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). La répartition de droit commun est la suivante :

- Part CCLO : 1 749 459 €
- Part Communes membres 1 601 873 €

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Soit une délibération prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit par délibération prise à la majorité des deux tiers dans ce délai avec approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

De manière dérogatoire, le bureau de la CCLO a proposé la répartition suivante :

- Part CCLO : 2 490 000 €
- Part Communes membres 861 332 € repartis entre les communes en fonction de leur potentiel financier

Pour la commune, la répartition dérogatoire libre en fonction du potentiel financier représente un montant de 51 592 euros.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la répartition dérogatoire du FPIC
-

FIXATION DES TARIFS LOTISSEMENT VALLÉE DE LA GEOULE

Lors du précédent Conseil Municipal ont été évoqués les tarifs du lotissement Vallée de la Geoule. Une rencontre avec le géomètre était attendue pour fixer les tarifs définitifs.

Cette rencontre ayant eu lieu le 26 août, le Conseil Municipal est en mesure de fixer les tarifs.

Le Maire indique que le permis d'aménager a été confié au cabinet de géomètre de Claude Vignasse.

Le Maire précise qu'il convient de mener une réflexion sur les critères d'attribution des lots et de déterminer un règlement de la vente.

Le Maire soumet à l'assemblée un projet de règlement de la vente des 9 lots qui se définit comme suit :

Prix TTC

- 43 € par mètre carré pour les lots 1,2 et 3 à proximité de la ligne à haute tension
- 50 € par mètre carré pour les lots 4,5,6,7,8 et 9

Règlement

1. Engagement anti-spéculatif des acheteurs : les attributaires s'engageront par acte notarié à faire construire pour eux ou leurs enfants une habitation sur le lot acheté dans un délai de 3 ans à compter de la vente dudit terrain. Par ailleurs, en cas de revente par les attributaires du terrain concerné, la commune aura priorité pour le rachat du lot au prix de vente initial.
2. Critères d'attribution des lots : mise en œuvre de trois ordres de priorité :
 - Priorité n°1 : les personnes résidentes ou ayant résidé sur le territoire communal,
 - Priorité n°2 : les personnes ayant de jeunes enfants scolarisables au sein du groupe scolaire de Mont
3. Attribution des lots : il sera procédé à l'attribution des lots en fonction des critères ci-dessus et des choix annoncés dans les courriers de candidature. En cas de non correspondance, une proposition sera présentée par la commune au candidat, le dernier recours étant le tirage au sort entre plusieurs candidats sur un même lot.

Oui l'exposé du Maire Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

DECIDE de mettre les 9 lots du lotissement de la vallée de la Geoule en vente au prix cités ci-dessus 43 € par mètre carré pour les lots 1,2 et 3 à proximité de la ligne à haute tension, 50 € par mètre carré pour les lots 4,5,6,7,8 et 9

ADOpte le règlement de la vente énoncé ci-dessus, de même que les critères d'attribution et la procédure.

DESIGNE le cabinet de maître ESTRADE, notaire à Arthez de Béarn, aux fins de rédiger les actes sous-seing privé (promesses de vente et d'achat) ainsi que les actes authentiques correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes sous-seing privé, les actes authentiques et les courriers aux candidats.

OBJET : Révision dérogatoire des attributions de compensations : Délibération concordante des collectivités

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun. Le conseil communautaire du 24 septembre 2018 a voté les attributions de compensation pour 2018.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées de Communauté de Communes de Lacq Orthez s'est réunie le 11 juillet 2019 et a proposé les modifications suivantes :

- Transfert de charge de la Commune à la CCLO concernant pour le paiement des cotisations au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau et au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau suite au transfert de la compétence GEMAPI (Montant : 4 473 euros)

Ces transferts portent le montant des attributions de compensation à 1 061 278 euros.

Aussi, s'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, il est proposé d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure telles qu'elles sont fixées pages 11 et 12 du rapport de la CLECT ci-joint.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré décide de :

VALIDER ce transfert de charge tel que présenté

AIDES AUX FAMILLES 2019-2020 TRANSPORT SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent Conseil Municipal du 05 juillet 2019 que le Conseil Municipal a délibéré pour l'aide aux familles pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette délibération n'a pas pris en compte les modifications apportées par le Conseil Régional relatives à la tarification du service et notamment de la **prise en compte du quotient familial** pour le calcul du montant de la part familiale due pour les élèves ayants droit. Les nouveaux tarifs applicables sont les suivants :

TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5
	0 à 450€	451 à 650€	651 à 870€	871 à 1 250€	>1 250€
TARIF ANNUEL DEMI-PENSIONNAIRE	30€	50€	80€	115€	150€
TARIF ANNUEL INTERNE	27€	45€	72€	103,50€	135€

Au vu des nouveaux tarifs, la commune décide de participer à hauteur de 50 % du tarif de base appliqué pour chaque utilisateur dans la limite de 75 euros.

Le remboursement se fera au vu d'une demande de la famille et du tableau récapitulatif des enfants fréquentant fournis par les services du Conseil Régional. Le versement de cette aide est soumis aux mêmes règles d'attribution que les autres aides aux familles (délibération n°05 du 05 juillet 2019).

Oui l'exposé du Maire, et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la modification de la participation de la commune concernant le transport scolaire à hauteur de 50 % du tarif de base avec un plafond maximum de 75 euros.

OJET AMENAGEMENT DE LA MONTEE DE MONT : DEVIS COMPLEMENTAIRE LOT 4 ABATTAGE ELAGAGE

Le Maire sort la salle. Madame PALIS rappelle à l'assemblée que Conseil Municipal a retenu la proposition de l'entreprise CLAVÉ Yves SARL pour le montant indiqué de 36 248,00 euros H.T pour le lot abattage élagage pour l'opération d'aménagement de la montée de Mont

Madame PALIS rappelle à l'assemblée que ce projet a été lancé uniquement sur la partie droite de la montée de Mont et que depuis deux propriétaires des parcelles de gauche de cette voie ont accepté de céder une partie de leur propriété.

Le bornage des parcelles est en cours par le géomètre Claude Vignasse, une délibération pour l'acquisition des parcelles sera proposée au Conseil Municipal dès disposition des éléments suffisants.

Les travaux d'abattage relative à ces parcelles n'étaient pas prévus dans le marché initial, un devis a été demandé à l'entreprise Clavé pour l'abatage à réaliser sur ces parcelles.

Le montant de la prestation s'élève à 4 180.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé la première adjointe et compte tenu de l'opportunité de traiter les nouvelles parcelles pendant la période de travaux et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise CLAVÉ Yves SARL pour l'avenant pour un montant indiqué de 4 180,00 euros H.T.
- DESIGNER Madame Estelle PALIS aux fins de signer les documents se rapportant à cette attribution, notamment le marché public et ses éventuels avenants dans la limite des crédits budgétaires votés et du montant maximum du marché.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

OBJET : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles communales boisées sises ci-dessous.

Parcelles	Adresse	Commune	Surface en ha				
				030AD0190	LIOUS	ARANCE	0,7440
333AB0047	BETOUIGT	LENDRESSE	7,9315	030AD0191	LIOUS	ARANCE	0,0850
333AB0063	BETOUIGT	LENDRESSE	0,0145	030AD0192	LIOUS	ARANCE	0,3575
333AB0159	BETOUIGT	LENDRESSE	5,6425			LENDRESSE	
333ac0090	L AIGUILLO	LENDRESSE	3,4915	333AD0238	CERISEY	COTE LAGOR	0,1370
	LE BOURG DE					LENDRESSE	
333AC0122	LENDRESSE	LENDRESSE	8,7280	333AD0249	LESTELLE	COTE LAGOR	3,8980
	LE BOURG DE					LENDRESSE	
333AC0123	LENDRESSE	LENDRESSE	0,0185	333AD0250	LESTELLE	COTE LAGOR	0,0560
333AD0024	LESTELLE	LENDRESSE	2,3275			LENDRESSE	
333AD0028	MENAUTON	LENDRESSE	0,9705	333AD0254	CERISEY	COTE LAGOR	2,3419
333AD0102	CERISEY	LENDRESSE	0,6735			LENDRESSE	
030AD0162	LIOUS	ARANCE	0,0245	333AD0255	LESTELLE	COTE LAGOR	0,1430
030AD175	LIOUS	ARANCE	0,0335		LE GRAND		
030AD0177	LIOUS	ARANCE	0,0215	030AD0265	PARTAGE	ARANCE	0,0755
030AD0182	LIOUS	ARANCE	0,0040			LENDRESSE	
030AD0186	LIOUS	ARANCE	1,1665	333AD0274	CERISEY	COTE LAGOR	0,0313
						LENDRESSE	
				333AD0275	CERISEY	COTE LAGOR	1,7467
						LENDRESSE	
				333AD278	CERISEY	COTE LAGOR	0,1862
						LENDRESSE	
				030AD0284	LIOUS	ARANCE	0,2550
						ARANCE	
				030AD0293	LIOUS	ARANCE	0,0545
						ARANCE	
				030AD0294	LIOUS	ARANCE	0,0030

BE0013	LOUS MOUTCHS	MONT	0,6177	BE 169	LE CAZABEN	MONT	2,7289
BE0014	LE CAZABEN	MONT	0,4739	BE0171	LE CAZABEN	MONT	0,1197
BE0015	LE CAZABEN	MONT	0,2193	BE0194	LE COMMUNAL	MONT	1,2483
BE0066	LANDE DU MILIEU	MONT	0,7062	BH102	CHÂTEAU	MONT	13,7832
BE0073	LE COMMUNAL	MONT	1,1465	BH103	CHÂTEAU	MONT	1,0132
BE0077	LE COMMUNAL	MONT	0,8907	BK0149	LE MOULIN	MONT PRES RUE HENX	0,0919
BE0079	LE COMMUNAL	MONT	0,5848	248AC0065	LA CAMPAGNE DE GOUZE	GOUZE	0,0854
BE0146	PROCHE LE PONT ARTHEZ	MONT	0,0507	248CB0001	LE GAVE	GOUZE	0,0130
BE0164	PROCHE LE PONT ARTHEZ	MONT	0,1901	248CE0001	LA SALIGUE DE GOUZE	GOUZE	11,4715
BE0165	LE CAZABEN	MONT	0,1171	248CE0062	LE CHÂTEAU DE LESPARDA	GOUZE	0,0360
BE0170	LE CAZABEN	MONT	2,9517	Total			81,0399
BE155	LE CAZABEN	MONT	1,3375				

La liste exhaustive des parcelles sera validée après la visite de reconnaissance des agents de l'office national des forêts.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 15 ou 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt,

Oui l'exposé du Maire, et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE et DEMANDE l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés ci-dessus.

OBJET : Achat terrain M. Régis DURAND

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il n'existe pas de défense extérieure contre l'incendie couvrant le quartier Haut de Bordes à Mont.

Or, en application des articles L2225-1, L2225-2 et L2213-32 du CGCT les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le réseau d'eau potable de ce quartier n'ayant pas la capacité hydraulique suffisante, il est nécessaire de mettre en place une bâche souple de 120 m³ afin de satisfaire à la réglementation en vigueur.

Ne disposant pas de terrain communal dans cette zone, Monsieur le Maire délégué d'Arance a rencontré M. Régis DURAND afin de lui exposer ce besoin d'intérêt général.

M. Régis DURAND a accepté de vendre à la commune 200 m² de terrain sur la parcelle cadastrée BB 189 en bordure de l'impasse Haut de Bordes pour un montant de deux cent euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

DÉCIDE d'acheter 200m² de la parcelle BE 189 en bordure de l'Impasse Haut de Bordes pour un montant de deux cent euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, notamment les actes authentiques pour l'acquisition de cette partie de parcelle.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2019

Examen d'une demande de subvention du Centre Social Lo Solan de Mourenx dans le cadre de l'épicerie sociale et de la maison des services publics mobile
--

Le Centre Social de Mourenx assure depuis le mois de mars 2018 tous les jeudis une permanence pour accompagner les administrés dans leurs démarches auprès des organismes publics.

Financé dans le cadre de l'innovation sociale par le Conseil Départemental, le projet de maison de service public mobile porté par le Centre Social cherche des financements dans le but de pérenniser l'action sur la commune.

L'association sollicite la commune de Mont pour une subvention à hauteur de 4 500 euros.

Les élus souhaitent une présentation du projet avant de se prononcer sur leur participation.

Le centre social possède aussi le groupement d'alimentation familiale (GAF). L'Épicerie sociale permet à des familles d'acheter des produits alimentaires et d'hygiène pour un coût à 50 % de leur prix réel. L'économie réalisée permet de régler les difficultés financières ponctuelles ou d'aider à la réalisation d'un projet suivi par le GAF.

Suite à un désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales, l'association sollicite la commune de Mont pour une subvention à hauteur de 1 500 euros.

Les élus décident de verser une subvention de 1500 euros afin de participer au financement du groupement d'alimentation familiale.

Oui l'exposé du Maire, et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser une subvention de 1500 euros au centre social LO SOLAN dans le cadre du groupement d'alimentation familiale.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2019

DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Mont d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE que la commune de Mont confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

OBJET : Monument aux morts de Gouze : Inscription de Pierre LAMASOU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. André ARRIAUX responsable de l'association Mémoire du Canton de Lagor responsable a demandé l'inscription du nom de Pierre LAMASOU, Mort pour la France, sur le Monument aux Morts de Gouze.

L'inscription du nom d'une victime civile ou militaire sur un monument aux morts communal fait partie des droits attachés à l'attribution de la mention « Mort pour la France ».

Elle constitue ainsi un hommage rendu par la nation à la mémoire de la victime.

Né le 29 janvier 1879 à Gouze, second d'une fratrie de quatre enfants, Pierre LAMASOU est devenu meunier à Hagetmau (Landes) où il épouse en 1903 Elise DUPLANTIER fille de meunier. Il aura deux filles en 1904 et 1908. Entre temps il effectue son service militaire au 9ème Régiment d'infanterie avant de regagner le moulin St. Girons à Hagetmau.

Mobilisé en 1914, il est affecté au 4ème Régiment de Tirailleurs de Zouaves puis au 8ème Régiment de Tirailleurs Indigènes en novembre 1915. En 1916 il est décoré de la fourragère pour avoir pris part aux attaques du 24 octobre et du 15 décembre 1916.

Le 21 juin 1917 il décède à Révillon (Aisne). Sa fiche de Corps signale qu'il s'est donné la mort et le site « Mémoire des Hommes » indique « non Mort pour la France ».

Le 19 février 1918 Pierre LAMASOU est réintégré à sa subdivision d'origine et le 1er août de la même année l'acte de transcription de son décès est envoyé à la mairie d'Hagetmau avec la mention « Mort pour la France ».

La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France, pose en son article 2, les conditions de l'inscription d'un nom sur un monument aux morts communal.

Le nom d'une victime dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » doit figurer sur le monument aux morts de son lieu de naissance ou de son dernier domicile connu. Les Maires des communes de naissance ou du dernier domicile connu de l'intéressé sont compétents pour procéder à cette inscription.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à porter l'inscription du nom de Monsieur Pierre LAMASOU sur le Monument aux Morts de Gouze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE de porter l'inscription du nom de Pierre LAMASOU sur le Monument aux Morts de Gouze.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 01 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les crédits inscrits pour les écritures d'ordre de reprise de subvention inscrits au budget sont insuffisants. Le Maire propose la décision modificative suivante pour passer les écritures :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13914 (040) : Communes	1 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 500,00
	1 500,00		1 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 500,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	1 500,00
	1 500,00		1 500,00
Total Dépenses	3 000,00	Total Recettes	3 000,00

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

ADOpte la présente décision modificative

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 01 2019 BUDGET COMMUNE

Une avance remboursable a été accordé par le Conseil Municipal à un administré de la commune. La prévision budgétaire pour passer ses écritures n'était pas prévu au budget. Le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
274 (27) : Prêts	1 000,00	274 (27) : Prêts	1 000,00
	1 000,00		1 000,00
Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

ADOpte la présente décision modificative

OBJET : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES DE GOUZE PAR DES ADMINISTRÉS NE RESIDANT PAS SUR LA COMUNNE

Monsieur CORSINI Jean Mars demande la mise à disposition de la salle de GOUZE le 4 juillet 2020 afin d'y organiser le mariage de sa fille.

Cette demande de mise à disposition de la salle des Fêtes de GOUZE n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

CONSIDERANT les attaches des demandeurs à la commune à voir,

DECIDE, de mettre la salle des fêtes de GOUZE à la disposition de Monsieur CORSINI afin d'y organiser le mariage de sa fille.

OBJET : BOULODROME CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du boulodrome, la commune a fait la demande d'un branchement et d'une extension du réseau électricité.

Le SDEPA sollicite la commune pour obtenir une servitude de passage pour les canalisations sur les parcelles BA 91 et BH 78.

Considérant que notre commune de Mont a demandé cette extension et ce branchement, pour laisser libre choix de raccordement que cette servitude est obligatoire pour la desserte,

Considérant l'intérêt de ces travaux, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de servitude de passage de la canalisation de SDEPA sur les parcelles BA 91 et BH78.

OBJET : INDEMNITES AU COMPTABLE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation de délibérer sur l'attribution à Monsieur TUAL Philippe, receveur municipal, des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires et comptables.

Cette indemnité prend en compte les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion économique et financière de la commune,
- l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie des budgets communaux
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il explique qu'une délibération doit intervenir après chaque changement de receveur municipal comme après chaque changement de municipalité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de verser à Monsieur TUAL Philippe , receveur municipal, l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires et comptables au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Questions diverses :

- Agenda
 - Fêtes patronales week end du 06-07-08 septembre
 - Assemblée générale Ball Trap le 15/09 à 9h
 - Point sur l'avancement des travaux

- Aménagement de la montée de Mont : travaux semaine 37-38 au niveau du rond-point
- Salle de peinture Arance : démarrage du chantier cette semaine
- Boulodrome : sur les lots, seuls 16 plis ont été reçus. Une rencontre avec l'architecte est prévue le 06 septembre.
- Complexe Sportif : l'appel d'offre doit être lancée semaine 38
- Antenne Relais SNCF : Projet d'implantation. Les élus demandent une nouvelle rencontre avec la société pour envisager d'autres zones d'implantation.
- Renforcement de la ligne électrique de chez M. Labarthe au stand de tir fin année 2019 début 2020
- Une administrée a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un terrain pour installer un club canin. Après vérification, la propriété du terrain est privé, la mise à disposition du terrain ne peut avoir lieu.

Fin de la séance à 20h30

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

